

Saisine du Service Phares et Balises pour création, modification, suppression de balisage (CMS)

Demande au titre du [décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017](#) relatif à la signalisation maritime

Porteur de projet

| | |
|--------------------------|--|
| Nom de l'organisme | |
| Nom de son représentant | |
| Fonction du représentant | |
| E-mail | |
| Téléphone | |
| Adresse | |

Description du projet et justification de la demande :

| |
|--|
| |
|--|

Documents à fournir :

- ✓ Dossier de présentation du projet avec
 - 1) description de l'impact sur la navigation
 - 2) justification du besoin de création, modification ou suppression
 - 3) nature du financement prévu pour le balisage
- ✓ Cartes de la zone impactée actuellement, et après réalisation du projet
- ✓ Levé bathymétrique (si existant)
- ✓ Caractéristiques nautiques (caractère : tribord/ bâbord, cardinale, marque spéciale, danger isolé principalement, présence d'un voyant, d'un feu, d'une aide radio navigation) et dimensionnelles (+ photo ou schéma de l'aide si possible) envisagées, y compris ligne de mouillage si c'est une bouée
- ✓ Localisation (en WGS84 au format degrés°minutes, décimales') avec un plan de situation, si possible en y faisant figurer le trafic maritime
- ✓ Le cas échéant, date de début et/ou de fin envisagée pour la création/modification/suppression des aides à la navigation.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

En signant cette demande, le porteur du projet :

- ✓ est informé que la charge financière de l'acquisition, de l'exploitation, de l'entretien ainsi que de l'éventuel retrait ou remplacement de la signalisation revient au porteur de projet en vertu de l'article [L5242-20-2](#) du code des transports.
- ✓ S'engage à informer le Service des Phares et Balises (ou le coordonnateur national délégué de l'information nautique suivant les dispositions qui seront prises à l'issue de la procédure) de la mise en place et de l'état du balisage dans les plus brefs délais afin de réaliser l'information nautique.
- ✓ Est informé que la procédure CMS n'exonère pas le porteur de projet de l'obtention des autorisations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, comme un titre d'occupation du domaine public maritime à demander au gestionnaire du domaine concerné ou d'une [autorisation de recherche scientifique marine](#) délivrée par la préfecture maritime au titre de l'action de l'État en mer (AEM)

- La procédure consiste notamment à vérifier que le projet proposé par le porteur est conforme au référentiel nautique et technique décidé par [arrêté du 30 novembre 2017](#) modifié. Pour éviter des délais supplémentaires, des modifications substantielles, voire des refus, le porteur de projet est invité à déposer une demande conforme à ce référentiel.
- En fonction de la nature du projet, les éléments complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à l'instruction du dossier pourront être demandés au porteur de projet.
- En dehors des évolutions qui pourraient être rendues nécessaire dans le cadre de la procédure, si le porteur de projet modifie le dispositif envisagé, il doit déposer une nouvelle demande.

À titre d'information, le délai pour l'instruction d'un dossier selon la procédure CMS est d'environ **six mois**.

Fait à Le

Signature

Des informations supplémentaires figurent sur le [site Internet](#) de la direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

**Demande à transmettre à l'implantation des
Phares & Balises territorialement compétente**

Une [carte des implantations et des zones de compétences des sites Phares & Balises](#) est disponible sur le site internet de la direction interrégionale de mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Subdivision des phares et balises de Lézardrieux

Le Port
22740 Lézardrieux
02 96 22 19 80
spblz.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Antenne des phares et balises de Saint-Malo

17 Chaussée des corsaires
35400 Saint-Malo
02 90 08 57 56
saint-malo.spblz.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Subdivision des phares et balises de Brest

8 Quai Commandant Malbert
29200 Brest
02 21 09 58 00
spbb.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Subdivision des phares et balises de Lorient

2 Boulevard Adolphe Pierre
56100 Lorient
02 90 08 57 30
spblo.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Antenne des phares et balises de Concarneau

1 Rue du port - CS 10231
29182 Concarneau
02 90 08 57 71
concarneau.spblo.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire

Quai des Frégates
44600 Saint-Nazaire
02 40 22 09 59
spbsn.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Antenne des phares et balises des Sables d'Olonne

Rue Gay Lussac
85100 Les Sables d'Olonne
02 51 23 98 70
sables-olonne.spbsn.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr